

COMMUNE de HAUT VALROMEY

DEPARTEMENT de l'AIN

ARRETE : AR_2022_086

ARRETE DE STATIONNEMENT POUR LE PASSAGE DU 5ème RALLYE Automobile du Pays de Seyssel le 15 octobre 2022

Le Maire de HAUT VALROMEY,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.1, R44, et R225,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,

VU la demande de l'Association Sportive Mont des Princes dont le siège social est situé 24 place de l'Orme, Mairie de Seyssel, 74 910 SEYSSEL sollicitant l'autorisation d'organiser le 15/10/2022, son

5ème rallye "Véhicules historiques du Pays de Seyssel ».

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires en vue du passage du rallye "Véhicules historiques du Pays de Seyssel », le samedi 15 octobre 2022 afin de garantir la sécurité des participants et des spectateurs,

ARRÊTE

Article 1 : le samedi 15 octobre 2022, de 7h00 à 20h00, la circulation, l'arrêt et le stationnement de tout véhicule seront interdits sur la route de la corniche depuis le croisement avec la départementale D30 jusqu'à l'extrémité de la parcelle 409 B 180, dans les deux sens de circulation.

Article 2 : La mise en place et la maintenance de la signalisation d'interdiction de stationnement est à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Hauteville Lompnès, à Monsieur le Président de l'Association sportive automobile Mont des Princes et à Monsieur le Sous-préfet de Belley.

Haut Valromey le 03/10/2022
Le maire, Bernard ANCIAN

